

DATE DE CONVOCATION
18/03/2024

DATE D’AFFICHAGE
18/03/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
27
PRÉSENTS
20
VOTANTS
25

L’an deux mille vingt-quatre, le **lundi 25 mars**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

Etaient présents

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, M. Jean-Louis BOISSÉE, M. Bruno LECŒUR, Mme Monique BOBLIN, M. Bernard LELAIZANT, M. Patrick DESVAGES, Mme Catherine SIBBILLE, M. Didier HERGAS, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ [arrivé à 18h45, après le vote du point n° 2], Mme Magali LE BLAIS, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, Mme Agathe PETRIGNANI, M. Bertrand VERSTRAETE.

Absents excusés

Mme Sophie MOBASHER donne pouvoir à M. Jean-Louis BOISSÉE
Mme Sara ROUZIÈRE donne pouvoir à M. Bruno LECŒUR
Mme Marie-France LEBON donne pouvoir à Mme Catherine SIBBILLE
Mme Josette ALDROVANDI donne pouvoir à Mme Edith LE ROUX
Mme Isabelle PIERRE donne pouvoir à M. Jean-Pierre ISABEL
M. Nicolas RICHTER donne pouvoir à Mme Monique BOBLIN RICHTER

Absent non excusé

M. Abdellah FAWZI

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis BOISSÉE

Délibération n° 24.03.25/13

**Objet / Réhabilitation de l’ancienne école Pasteur en une médiathèque – pôle culturel /
Déclaration sans suite du lot n° 12 pour insuffisance de concurrence**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu’en date du 12 décembre 2023, une consultation publique a été mis en ligne au BOAMP et sur le profil acheteur de la commune de Giberville, afin d’entreprendre la réhabilitation de l’ancienne école Pasteur en une médiathèque – pôle culturel.

Monsieur le Maire précise que la date limite de remise des offres était établie au 26 janvier 2024 à 14h00 et qu’une commission d’ouverture des plis fut donc organisée le 30 janvier 2024.

Cette commission d’ouverture des plis a permis de mettre en évidence, pour le lot n° 12, objet de la présente délibération, une seule et unique offre, dont le montant fut par ailleurs bien plus important que le solde anticipé par le cabinet HEDO ARCHITECTES à l’occasion de son estimation (près de 18 % plus élevé).

Au regard de ces éléments, la Commission d’Appel d’Offres (CAO) s’est réunie en date du 12 mars 2024 afin de statuer sur la déclaration sans suite de la présente procédure, pour deux principales raisons, à savoir :

- Un motif d’intérêt général d’ordre économique et budgétaire (article L2185-1 du Code de la commande publique), existant car le coût de réalisation de l’opération proposé par les entreprises dépasse le budget mis à disposition par la commune pour l’exécuter ;
- Un motif d’insuffisance de concurrence, un seul et unique pli ayant été transmis à la commune.

Monsieur le Maire annonce que la CAO a approuvé la déclaration sans suite de cette consultation publique pour les motifs évoqués ci-avant. De plus, la CAO a envisagé de relancer une nouvelle procédure pour ce lot, en le scindant en deux nouvelles prestations, à savoir :

- Lot n° 12 – VRD
- Lot n° 13 – Espaces verts et aménagements extérieurs

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de se conformer à l'avis de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix POUR et 1 abstention (Agathe PETRIGNANI) ;

VU les dispositions du Code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT la publication d'un marché public pour la réhabilitation de l'ancienne école Pasteur en une médiathèque – pôle culturel en date du 12 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que selon l'article R2185-1 du Code de la commande publique, la procédure de passation d'un marché public peut être déclarée sans suite à tout moment, et dès lors que des motifs justifiés le permettent ;

CONSIDÉRANT les motifs référencés ci-avant dans la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la décision de la CAO réunie en séance le 12 mars 2024 en faveur de la déclaration sans suite de la procédure, et l'avis concordant du cabinet HEDO ARCHITECTES quant à cette décision ;

DÉCIDE de déclarer sans suite pour les deux motifs suivants, la procédure de passation du marché public pour la réhabilitation de l'ancienne école Pasteur en une médiathèque – pôle culturel :

- Motif d'intérêt économique d'ordre économique et budgétaire
- Motif d'insuffisance de concurrence pour ce dossier

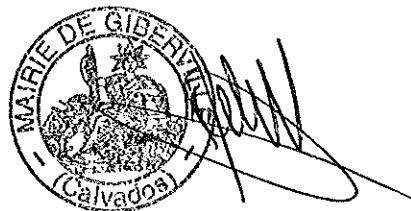
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la déclaration sans suite de cette procédure ;

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une nouvelle procédure de passation du marché et à signer tout document nécessaire à cette publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis BOISSÉE

Le Maire,
Damien de WINTER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211403019-20240325-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024
Publication : 04/04/2024